

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-99 du 6 octobre 1999, monsieur Robert Maranda était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation de la directrice générale, le conseil d'administration a désigné monsieur Raymond Brulotte;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Raymond Brulotte, directeur des affaires administratives à la Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert Maranda.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43040

Gouvernement du Québec

Décret 820-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *c* à *f* de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-99 du 24 mars 1999, madame Monique Charbonneau était nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de

l'Université du Québec, que son premier mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-99 du 24 mars 1999, monsieur Pierre Brossard était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, à compter des présentes:

— madame Monique Charbonneau, présidente-directrice générale, Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), pour un second mandat de trois ans;

— monsieur Carroll L'Italien, vice-président principal, Bombardier inc., pour un premier mandat de trois ans, en remplacement de monsieur Pierre Brossard.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43041

Gouvernement du Québec

Décret 821-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) pour l'année financière 2004-2005 et d'un acompte pour l'année financière 2005-2006

ATTENDU QUE le FQRNT est régi par la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de cette loi, le ministre a pour mission de soutenir le développement économique et régional ainsi que la recherche, en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de dévelop-